

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BOLTON OUEST
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE
SECRETAIRE-TRESORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITE,
QUE:-

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion tenue le 1 octobre 2013 et est déposé au bureau municipal et quiconque veut en prendre connaissance peut le faire pendant les heures de travail régulières :

#329-2010-1-2013 : modifiant le règlement #329-2010 concernant la vidange obligatoire des fosses septiques dans la municipalité de Bolton-Ouest.

At the council meeting held October 1, 2013 the West Bolton municipal council adopted the following by-law. The by-law is filed at the municipal office and anyone wishing to consult it may do so during regular office hours.

#329-2010-1-2013 modifying the bylaw #329-2010 concerning the mandatory emptying of septic tanks in the municipality of West Bolton.

DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 9^{ième} jour d'octobre DEUX MILLE TREIZE.



Directeur Général